

AMENAGEMENT DU LOGEMENT

AIDES CONCERNANT LE QUOTIDIEN

DIFFÉRENTS SYSTÈMES D'AIDES A DOMICILE

- TÉLÉASSISTANCE
- PORTAGE DE REPAS

AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

- ESA
- ACCUEIL DE JOUR

ANAH : Prime « Habiter Facile »

Principe

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) peut accorder une subvention pour la réalisation de travaux dans les logements ou immeubles datant d'au moins 15 ans. Cette aide financière peut concerner des travaux de rénovation énergétique ou des travaux d'amélioration de votre logement. Vous pouvez aussi bénéficier d'une aide pour adapter votre logement à votre perte d'autonomie « Habiter Facile ».

Il s'agit de travaux qui permettent de rendre chaque pièce accessible quel que soit votre handicap. Par exemple, si vous êtes en fauteuil, l'élargissement des portes ou la construction d'une rampe d'accès à votre logement. Ou encore l'installation d'une douche de plain-pied.

Conditions

Le logement doit être votre résidence principale. L'aide concerne les « propriétaires occupants », les « propriétaires bailleurs » d'un logement en location ou les « syndicat de copropriété » pour des travaux à effectuer dans les parties communes. **Habiter facile et Ma Prime Adapt'** financent de 35% à 70% des travaux avec un plafond qui varie sous condition de ressources.

Démarche

La démarche peut se faire en ligne sur le site internet : <https://monprojet.anah.gouv.fr>, ou sur la version papier disponible sur le site. Pour la démarche en ligne, il faudra créer un compte et vérifier son éligibilité en remplissant un questionnaire et en transmettant un avis d'imposition valide.

Le demandeur sera ensuite mis en relation avec un service technique qui suivra le dossier et répondront à vos questions :

- le **point rénovation info service** qui a une mission de renseignements ;
- l'**opérateur conseil** qui accompagne dans le projet ;
- le **service instructeur** qui examine la demande d'aide et de paiement.

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant d'avoir déposé le dossier d'aide auprès de l'ANAH. Vous devez habiter le logement pendant au moins 6 ans après la fin des travaux.

A noter que les subventions de l'ANAH se cumulent aux autres subventions (APA, PCH...) mais c'est à l'usager de faire ces demandes complémentaires en sollicitant les services concernés.



01 85 23 00 50

Retrouvez l'ensemble des fiches pratiques sur notre site internet www.clicnordestessonne.fr

AMENAGEMENT DU LOGEMENT

Prime ECO-LOGIS

Principe

Pour inciter les propriétaires essonniers à rénover leur logement, le Conseil départemental propose la **Prime éco-logis 91**, jusqu'à 3 800€ :

- 1800€ maximum au titre des travaux (en cas de travaux unique de remplacement des menuiserie : aide forfaitaire de 900€) ;
- jusqu'à 2000€ de bonus (un bonus ne peut être versé sans prime travaux).

Le bonus écologique: pour la mise en œuvre d'isolant biosourcé ou recyclé, l'installation d'un équipement fonctionnant avec un Energie renouvelable, la végétalisation de la toiture après isolation

Le bonus suppression du fioul : finance le remplacement par un autre mode de chauffage (PAC, chauffage gaz, solaire ou bois)

Le bonus précarité énergétique : pour les ménage modeste suivant leur avis d'imposition

Conditions

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- pas de conditions de ressources exigées (sauf pour le bonus "précarité énergétique" soumis à conditions de ressources) ;
- être propriétaire occupant ou assimilé ;
- vouloir faire des travaux de rénovation énergétique dans sa résidence principale située en Essonne et achevée depuis plus de 2 ans ;
- les travaux envisagés doivent être éligibles pour un montant minimum de 3000 € ;
- ne pas avoir commencé les travaux au moment du dépôt de la demande de la Prime éco-logis 91 ;
- la demande est dématérialisée (Formulaire n°1 de demande d'attribution de la Prime éco-logis 91) via la création d'un compte personnel sur ce site Internet ;
- faire réaliser les travaux par une entreprise RGE ; le devis d'une entreprise non RGE est accepté, sous réserve que la pose des fournitures (matériaux, équipements) soit assurée par une entreprise RGE.

Pour demander le Prime Eco-Logis vous pouvez vous rendre sur le **site internet** : primeecologis91.fr ou enover-malin.fr

Vous pouvez également joindre un conseiller Prime éco-logis au N° vert (gratuit) : 0800 730 991.

AMENAGEMENT DU LOGEMENT

LE CREDIT D'IMPOT

Principe

L'État accorde un crédit d'impôt pour les travaux d'adaptation du logement et l'accessibilité de celui-ci pour les résidences principales des personnes âgées ou en situation de handicap.

Les travaux d'adaptation du logement donnent droit à un crédit d'impôt de 25 % de l'investissement (équipement + pose).

Le plafond de ce crédit est de 5 000 euros (10 000 euros pour un couple) sur cinq ans. Il est majoré de 400 € par personne à charge. La majoration est divisée par deux pour les enfants en garde alternée.

Le crédit d'impôt doit être déclaré lors de la déclaration d'impôt sur le revenu de l'année concernée. Si le montant de l'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent vous sera restitué.

Conditions

- la personne doit être bénéficiaire d'une pension d'invalidité de 40%, d'une carte mobilité inclusion, ou ouvrir droit à l'APA ;
- n'est accordée que si les équipements, matériaux et appareils sont fournis et installés par un même professionnel et facturés avant le 31 décembre 2023 ;
- il est nécessaire d'avancer les frais liés à l'adaptation ;
- pour bénéficier de ce crédit d'impôt, il faut indiquer sur la déclaration n° 2042 RICI ligne 7WJ, le coût des équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées et en ligne 7WI le coût des équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap,
- vous devez tenir à la disposition de l'administration fiscale la facture de l'entreprise qui a réalisé les travaux. Elle doit indiquer, outre l'adresse de réalisation des travaux, leur nature et la date du paiement, la désignation et le prix unitaire des équipements.

La liste (exhaustive) des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt figure à l'article 18 ter de l'annexe IV au Code Général des Impôts.

DIVERS

Les Caisses de Retraite

L'aide consiste en une prise en charge des travaux d'amélioration ou d'adaptation de votre logement pour prévenir votre perte d'autonomie.

Vous êtes concerné si vous êtes retraité du régime général de la sécurité sociale et avez exercé votre activité la plus longue au régime général.

Non cumulable avec APA, ACTP, PCH, MTP, ou allocation veuvage.

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

Le Conseil Départemental propose sous conditions de ressources une aide financière pour soutenir les personnes âgées qui souhaitent réaliser des travaux d'adaptation de leur logement.

Les aides peuvent aller jusqu'à 3000€ pour l'aménagement de la salle de bain, et 6000€ pour un monte escalier.

Pour bénéficier de l'APA il faut faire partie du GIR 1 à 4.

Cumulable avec l'ANAH et Action Logement.

Non cumulable avec la PCH, la MTP et les aides des caisses de retraite.

Les collectivités territoriales

Des aides, des prêts ou des subventions peuvent être accordées par certaines collectivités territoriales : région, Département, commune...

Pour savoir si des aides spécifiques sont accordées là où vous habitez, adressez vous auprès des services de votre ville (CCAS).

Les complémentaires santé

Certaines complémentaires santé, peuvent financer une partie des aides techniques ou des travaux nécessaires à l'aménagement du logement.

AMENAGEMENT DU LOGEMENT

AIDES TECHNIQUES SPÉCIFIQUES

Principe

Il existe des aides techniques spécifiques lorsque vous avez besoin de matériel médical.

Ce matériel peut être acheté ou loué auprès d'une pharmacie ou d'un prestataire de vente de matériel médical.

Quand l'aide technique est inscrite sur la LPPR (Liste des Produits et Prestations Remboursables), il est possible en fournissant une prescription médicale de son médecin, de solliciter le remboursement auprès de votre caisse de Sécurité Sociale et/ou de votre mutuelle.

Si vous avez eu un handicap reconnu par la MDPH avant vos 60 ans, il est possible de demander une prestation de compensation du handicap (PCH).

Celle-ci est destinée à compenser les conséquences du handicap et peut notamment être affectée à des charges liées à un besoin d'aides techniques.

Pour la part restant à votre charge, vous pouvez solliciter le fonds départemental de compensation du handicap qui est géré par la MDPH.

Pour avoir des renseignements sur les différents matériels vous pouvez contacter le CICAT (Centre d'information et de conseil sur les aides technique) d'Ile de France ESCAVIE.

Financements possibles

- la CPAM et les mutuelles ;
- l'APA pour les GIR 1 à 4 ;
- les Caisses Complémentaires pour les GIR 5-6.

AMENAGEMENT DU LOGEMENT

IMPORTANT

Il existe des organismes spécialisés dans le conseil et l'aide à l'instruction du dossier. Ces organismes peuvent également être désignés comme accompagnateurs pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de vous accompagner et de vous conseiller tout le long du projet : visite à domicile, recherche d'artisans pour les devis, coordination et suivi du projet...

Lorsqu'une démarche est initiée auprès de l'ANAH, cette AMO vous est proposée avec plusieurs interlocuteurs comme SOLIHA, Merci Julie, France Renov',... La liste vous est transmise lorsque vous initiez la démarche en ligne sur le site de l'ANAH (cf. page 1).